



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 6 AVRIL 2016 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 30 mars 2016, s'est rassemblé, en date du mercredi 6 avril 2016 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Marie ASSIBAT, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Stéphane BRETHERS, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Cédric BOUET, Sylvie LARROUDE, Jean-Pierre PREVOST, Robert CABE, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérémy MARTI, Emilie LECONTE.

PROCURATIONS : Mme Christine CAZEAUX-PELLARINI à M. Marc HAVARD, à Mme Sonia GUIVARC'H à Mme Marie ASSIBAT, Mme Claire HAUPT à M. Xavier LAGRAVE, M. Jean-Pierre CAUDY à M. Jean-Pierre PREVOST.

EXCUSÉ : M. KÉVIN ODEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine DAUBA.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 24 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4 Conseillers Municipaux excusés : 1</p>

1- COMMUNICATIONS

Néant.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MARS 2016 (DELIBERATION N° 2016-018)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 2 mars 2016.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2016-019)

Concernant le Budget principal de la commune, M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2015 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1.062.573,66 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 1.083.889,11 euros.

Il revenait donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2016, de l'excédent de la section de fonctionnement 2015 de ce budget, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2016 au sein de cette même section d'investissement.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat de fonctionnement constatée au sortir de l'exercice 2015 comme suit 45.936,84 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et 1.016.636,82 euros en section d'investissement (compte 1068) du Budget principal 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2015, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2016, du Compte Administratif de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 1.062.573,66 euros,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 1.083.889,11 euros,

A DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2015 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait donc pas de déficit à couvrir :

BUDGET PRINCIPAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2015	1.062.573,66 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET 2016	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2016	1.016.636,82 euros
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du budget 2016	45.936,84 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2015 (1.083.889,11 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2016 au sein de la section d'investissement.

4- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2016-020)

Concernant le Budget annexe "Garages", M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2015 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 23.422,79 euros et un équilibre de sa section d'investissement à hauteur de 0 euro.

Il revenait donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition de l'excédent de la section de fonctionnement 2015 de ce Budget annexe, sachant que du fait de l'équilibre du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de la totalité de cet excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2015 (23.422,79 euros) en section de fonctionnement (compte 002/excédent) de ce Budget annexe 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2015, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2016, du Compte Administratif de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 23.422,79 euros,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2015 fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à hauteur de 0 euro,

A DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2015 comme suit, sachant que du fait de l'équilibre du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait donc pas de déficit à couvrir :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2015	23.422,79 euros
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET 2016	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2016	-
Report créditeur au compte 002/excédent de la section de fonctionnement du Budget 2016	23.422,79 euros

5- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2016-021)

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2015 présentait pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 23.416,03 euros.

Il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2015, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas non plus de déficit à couvrir.

L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2016 au sein de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2015, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2016, du Compte Administratif de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2015 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 23.416,03 euros,

A CONSTATE qu'il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2016.

L'excédent constaté au sein de la section d'investissement pour 2015 sera automatiquement reporté au Budget 2016 au sein de la section d'investissement.

6- BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2016-022)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, M. le Maire a présenté, en détails, à l'Assemblée le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2016 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 9.897.367,78 euros. Pour ce projet de Budget principal 2016, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 5.497.944,96 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 4.399.422,82 euros.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, a donc invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2016 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 6 contre (*M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Emilie LECONTE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémy MARTI*), le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2016 tel que présenté par M. le Maire et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 5.497.944,96 euros et les recettes de la section de fonctionnement à 5.497.944,96 euros, les dépenses de la section d'investissement à 4.399.422,82 euros et les recettes de la section d'investissement à 4.399.422,82 euros.

Le Budget principal de la commune pour l'exercice 2016 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 9.897.367,78 euros.

Ce projet de Budget principal 2016 a été présenté en détail.

INVESTISSEMENT

M. le Maire est revenu largement sur les dépenses et recettes de cette section d'investissement, opération par opération, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

Les dépenses d'investissement prévues au projet de Budget principal 2016 s'élevaient au total à 4.399.423 €, soit :

+ 471.201 € par rapport au Budget principal 2015 (+ 11,99 %),

+ 2.259.181 € par rapport au Compte Administratif 2015 (+ 105,55 %).

Les principales dépenses d'investissement du Budget principal pour 2016 se présentent ainsi :

	<i>BP 2013</i>	<i>BP 2014</i>	<i>BP 2015</i>	<i>BP 2016</i>
Restes à réaliser dépenses (n-1)	1.846.460 €	1.714.151 €	1.949.285 €	2.559.684 €
Déficit investissement (n-1)	-	-	-	-
Remboursement de la dette en capital	1.001.971 €	933.666 €	901.161 €	879.990 €
Compte courant d'associés (GES)	-	-	-	250.000 €
Régularisation amortissements	-	380 881 €	-	-
Régularisation TVA	-	170 €	-	-
Travaux et équipements sportifs	49.700 €	14.500 €	298.410 €	127.596 €
Patrimoine historique et équipements culturels	33.800 €	191.500 €	100.398 €	56.000 €
Bâtiments et équipements publics	244.493 €	164.050 €	80.060 €	159.100 €
Equipements des services municipaux	77.710 €	169.750 €	44.566 €	45.015 €
Equipements de sécurité	11.600 €	10.000 €	4.500 €	1.000 €
Amélioration des quartiers	1.229.551 €	292.539 €	93.130 €	59.038 €
Environnement	485.338 €	30.300 €	33.500 €	14.000 €
Subventions d'équipement	305.467 €	195.124 €	423.212 €	48.000 €
Acquisitions foncières / PLU	20.000 €	0 €	0 €	200.000 €
TOTAL	5.306.090 €	4.096.631 €	3.928.222 €	4.399.423 €

Les principaux investissements prévus par la commune en 2016 (Budget principal) :

- Travaux d'accessibilité, étanchéité des chéneaux et renouvellement d'une chaudière à la salle Omnisports ;
- Continuation de la politique d'équipements sportifs ;
- Acquisition de jeux pour enfants au Parc municipal ;
- Mise aux normes électriques et honoraires archéologues crypte Sainte Quitterie ;
- Mise aux normes accessibilité du Centre d'Animation ;
- Travaux en régie (Halle aux Grains, création 2 arrêts minutes, installation structures d'affichages, jardins familiaux, observatoire aux oiseaux ...) ;
- Création d'une piste cyclable ;
- Mise en place de columbarium et jardin du souvenir au niveau du cimetière communal du Mas ;
- Equipement technique des services municipaux (dont achat d'un véhicule, balai désherbage, herse, ...) ;
- Acquisition de petits matériels de sécurité ;
- Divers revêtements (Impasse de la Conserverie, Rue Duprat, Rue du Pont Rouge, Rue du Moulin, ...) ;

- Toilettes sèches au Lac du Brousseau ;
- Rachat de terrains à l'éco-quartier de Lariou ;
- ...

Les recettes d'investissement prévues au projet de Budget principal 2016 s'élevaient au total à 4.399.423 €, soit :

- + 471.201 € par rapport au Budget principal 2015 (+ 11,99 %),
- + 1.175.292 € par rapport au Compte Administratif 2015 (+ 36,45 %).

Les principales recettes d'investissement du Budget principal pour 2016 se présentent ainsi :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016
Restes à réaliser recettes (n-1)	129.313 €	1.046.829 €	937.860 €	696.405 €
Excédent investissement (n-1)	1.702.677 €	573.773 €	846.576 €	1.083.889 €
Excédent de fonctionnement (n-1)	563.556 €	429.968 €	620.393 €	1.016.637 €
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	250.000 €
Amortissement	284.100 €	322.210 €	328.541 €	289.088 €
FCTVA	231.100 €	362.784 €	144.628 €	165.713 €
TLE / TA	189.944 €	100.000 €	80.000 €	50.000 €
Vente de terrains	203.500 €	-	-	199.150 €
Subventions en annuités (CG 40, ...)	6311 €	6311 €	6311 €	6.311 €
Subventions Etat / CG 40 / CR Aquitaine pour Eglise Sainte-Quitterie	-	123.875 €	-	55.000 €
Subventions Etat / CG 40 pour extension salle Omnisports	-	-	-	158.223 €
Subventions Etat pour forêt communale	81.338 €	-	-	
Subvention Etat / CG 40 pour l'aménagement du lac du Brousseau	268.000 €	-	-	
Subvention CR Aquitaine pour marché couvert	67.500 €	-	-	
Subvention FISAC pour marché couvert	200.000 €	200.000 €	-	

Subvention FIPHP (ascenseur + véhicule adapté)	76.000 €	-	-	
Subvention Etat (DETR) pour les tribunes couvertes			100.398 €	
Fonds de concours pour le giratoire de Conjoli (SCI Imadour)	400.000 €	-	-	
Fonds de concours Com. Com.	206.642 €	-	3.515 €	
Autres subventions	3173 €	-	-	29.006 €
Emprunt	850.000 €	550.000 €	860.000 €	400.000 €

L'emprunt prévu au Budget principal 2016 (400.000 €) représente 11,36 % du total des dépenses d'investissement 2016 hors remboursement de la dette en capital.

La commune poursuit sa politique active de désendettement sur ce mandat sans augmentation de sa fiscalité « ménages ».

Années	Encours au 31/12	Annuités
CA 2010	9 223 048 €	1 459 861 €
CA 2011	9 341 949 €	1 506 781 €
CA 2012	6 889 266 €	1 472 793 €
CA 2013	6 743 962 €	1 279 342 €
CA 2014	6 491 129 €	1 207 765 €
CA 2015	6 464 967	1 138 542 €
BP 2016	5 984 977 €	1 115 825 €
<i>Soit</i>	<i>- 7,42 %</i>	<i>- 1,99 %</i>

FONCTIONNEMENT

Mme Marie Assibat, adjointe au maire, en charge de l'Administration et des Finances, est revenue largement sur les dépenses et recettes de cette section de fonctionnement, article par article, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

Les dépenses de fonctionnement prévues au projet de Budget principal 2016 s'élevaient au total à 5.497.945 €, soit :

- 166.318 € par rapport au Budget principal 2015 (- 2,94 %),
- + 559.991 € par rapport au Compte Administratif 2015 (+ 11,34 %).

Les principales dépenses de fonctionnement pour 2016 se présentent ainsi :

DEPENSES	BP 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution % (BP 2015/ BP 2016)
Charges à caractère général	1.811.080 €	1.373.097 €	1.504.080 €	- 16,95 %
Charges de personnel	2.451.844 €	2.254.617 €	2.461.272 €	+ 0,38 %
Atténuation de produits	203.782 €	199.206 €	203.982 €	+ 0,09 %
Dépenses imprévues	20.000 €	0 €	20.000 €	-
Opérations d'ordre	328.541 €	328.541 €	289.089 €	- 12,01 %
Autres charges de gestion courante	565.516 €	528.335 €	509.022 €	- 9,98 %
Charges financières	277.400 €	249.158 €	255.000 €	- 8,07 %
Charges exceptionnelles	6100 €	5000 €	5500 €	- 0,10 %
Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	250.000 €	-
TOTAL	5.664.263 €	4.937.954 €	5.497.945 €	- 2,93 %

Les recettes de fonctionnement prévues au projet de Budget principal 2016 s'élèvent au total à 5.497.945 €, soit :

- 166.318 € par rapport au Budget principal 2015 (- 2,94 %),
- 502.583 € par rapport au Compte Administratif 2015 (- 8,37 %).

Les principales recettes de fonctionnement BP pour 2016 se présentent ainsi :

RECETTES	BP 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution BP 2015 / BP 2016
Résultat de fonctionnement reporté	85.086 €	85.086 €	45.937 €	- 46,01 %
Atténuation de charges	112.658 €	111.922 €	100.000 €	- 1,12 %
Opérations d'ordre	25.200 €	21.938 €	13.500 €	- 46,43 %
Produits de gestion courante	77.755 €	100.781 €	75.555 €	- 2,83 %
Impôts et taxes	3.574.059 €	3.758.271 €	3.655.149 €	+ 2,27 %
Dotations et subventions	1.408.308 €	1.515.783 €	1.274.684 €	- 9,49 %
Autres produits de gestion courante	303.000 €	365.128 €	333.000 €	+ 9,90 %
Produits financiers	60 €	121 €	120 €	+ 100,00 %
Produits exceptionnels	78.137 €	41.499 €	0 €	-
Reprise sur amortissements	0 €	-	0 €	-
TOTAL	5.664.264 €	6.000.528 €	5.497.945 €	- 2,94 %

Mme Assibat a notamment souligné l'importance de la baisse des charges à caractère général qui ont diminué de presque 17%, afin de participer au sauvetage de l'entreprise Gascogne Energies Services (GES).

S'agissant des charges de personnel, il n'est pas envisagé de recruter d'agent cette année. Toutefois, dans ce budget il est pris en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet ainsi que l'augmentation du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel sur une année complète.

S'agissant des subventions aux associations, le montant attribué aux associations est de 207.000 euros et 30.000 euros pour l'aide accordée aux personnes passant leur permis de conduire pour la première fois.

Mme Delphine Dauba, adjointe au maire, en charge de la Jeunesse du Sport et des Associations, indique qu'il ne sera pas octroyé de subvention au Ski Club car cette association sera dissoute prochainement. 3 nouvelles associations ont été créées à savoir : Tore Ken Budo, Ateliers des Couleurs et l'Amicale des Pompiers.

De plus, il est à noter que l'OMS a vu sa subvention diminuer de 2000 euros. Ses disponibilités en banque sont suffisantes pour couvrir les charges. La subvention du CAMA a diminué de 10 000 euros car cette association disposait de 3 fois son budget de fonctionnement en banque. Il n'y avait donc pas de nécessité à les subventionner cette année.

A contrario, l'AFCA est en grandes difficultés financières notamment dans le paiement de ses charges URSSAF. Cette association participe énormément au dynamisme culturel de la ville. Avec cette augmentation de 7500 euros, la municipalité espère sauver cette association.

De plus, Mme Dauba, rappelle que la dotation des subventions représentait 225 334 euros en 2015. Cette somme est conséquente pour une ville de 6200 habitants sachant que la commune apporte également un soutien matériel aux associations, qu'elle prend également en charge tous les fluides. Les subventions sont donc octroyées en fonction des besoins. Dans ce budget, il est proposé de diminuer de 10% le montant des subventions de fonctionnement. Par contre, les subventions exceptionnelles ne sont pas impactées.

La municipalité considère que cette baisse de 19 000 euros est un effort collectif. Ainsi, c'est l'ensemble des associations, les aturins et la municipalité qui participeront au sauvetage économique et social de GES.

Mme Dauba, souligne que cette proposition est courageuse et montre la détermination de cette équipe municipale à avoir un mode de gestion rigoureux et respectueux de la population.

M. Marti souligne que la commission « Sports » a été réunie le 24 mars sans qu'il ne soit mentionné cette baisse de 10%. Les élus de l'opposition voteront contre cette baisse de 10%. De plus, la diminution de 10 000 euros au CAMA semble exagérée. Cette association organise de nombreuses manifestations dont le festival de théâtre en octobre.

Mme Dauba rappelle à M. Marti qu'il avait souligné lors de cette dernière commission sports que la baisse au CAMA aurait dû être faite depuis bien longtemps. M. Marti précise qu'il n'est pas contre cette diminution mais qu'elle pourrait être lissée sur plusieurs exercices.

M. le Maire souligne que la municipalité continuera à aider les associations en fonction de leur besoin. De plus, cette baisse de 10% est symbolique et ne mettra pas en difficulté les associations. En effet, il fallait aider GES à concurrence de 250 000 euros. 90% de cette aide a été impactée sur la baisse des charges. Tout comme la commune, GES participe au bon fonctionnement des associations. C'est pourquoi, elles doivent également contribuer au sauvetage de cette entreprise.

Mme Gachie, s'étonne de l'augmentation de la subvention au Centre de Loisirs alors que cette association dispose, elle aussi de liquidité importante.

M. le Maire précise que cette subvention est octroyée pour le CMEJ. Il se trouve que c'est l'association ALLALE qui en a la charge et ce, à la place de la commune. C'est pourquoi, cette association n'a pas été impactée par la baisse des 10%.

Quant à l'Amicale des Pompiers, il y a eu un débat lors de la commission « Administration et finances ». En effet, cette association dispose de disponibilités qui émanent de leurs vacations.

L'Amicale souhaite dès cette année relancer le bal des pompiers en juillet, c'est pourquoi la municipalité a choisi d'y participer car il s'agit aussi d'une nouvelle animation pour la ville et les aturins.

M. Cabé, précise qu'ils ne sont pas contre un réajustement des subventions en fonction des besoins. Toutefois si c'est le critère financier qui est avancé par la municipalité pour l'octroi d'une subvention alors il y a disparité entre les associations, notamment lorsqu'il s'agit de la subvention ALLALE. Quant à l'Amicale des Pompiers, l'essentiel de leurs ressources émane de la vente de calendriers.

M. Cabé dénonce un « coup politique » pour le sauvetage de GES au travers de la baisse de 10% des subventions aux associations. C'est inadmissible. De plus, en 2014, le Conseil d'Administration de GES a voté un règlement intérieur qui indique qu'il ne faut pas porter préjudice à l'entreprise, en informant publiquement des difficultés financières de GES. Il précise que c'est condamnable pénalement.

De plus, lors du DOB, il était indiqué que la municipalité maintenait les subventions aux associations.

M. le Maire rappelle que l'Association ALLALE effectue une prestation de service pour l'organisation du CMEJ. De plus, pour la baisse des 10 %, il revendique que c'est un choix politique. Il s'agit encore une fois d'un effort collectif.

S'agissant des recettes de fonctionnement, M. Cabé souhaite obtenir le montant des dotations.

M. le Maire précise que les dotations n'ont été connues qu'à la veille du conseil municipal. Il y aura donc 100 000 euros de recettes en plus. Elles seront reprises lors d'une décision modificative.

Mme Gachie s'étonne de l'absence de la recette sur la taxe sur les commerces vacants. M. le Maire rappelle que cette taxe sera votée dès 2016 comme annoncée lors de l'assemblée générale des commerçants. Toutefois, cette taxe ne pourra être perçue qu'à partir de l'année suivante.

S'agissant du budget d'investissement, Mme Bourretere se fait la porte-parole du lycée et du collège Gaston Crampe au sujet du parking. Les services municipaux interviennent régulièrement mais cela ne règle pas définitivement le problème.

M. le Maire indique que le goudronnage du parking coûterait 150 000 euros. Il n'est donc pas prévu d'inscrire cette dépense cette année.

M. Cabé s'interroge sur les travaux de la rue Méricam. Le Conseil Départemental a inscrit les travaux pour cette rue alors que la commune n'a rien budgétisé pour les trottoirs.

M. le Maire précise que des études seront réalisées cette année mais que les travaux débiteront en 2017. Par conséquent la commune inscrira les travaux qu'en 2017/2018.

M. Cabé précise que le budget de fonctionnement et d'investissement aurait pu avoir leur aval s'il n'y avait pas eu cette baisse de 10% du montant des subventions.

M. Cabé commente le budget « alternatif » proposé par les élus de l'opposition, en se basant sur un document distribué aux Conseillers Municipaux lors de cette séance. M. Cabé souligne que l'opposition municipale ne souhaite pas s'inscrire dans une démarche négative mais formule des contres propositions raisonnables et argumentées.

L'opposition est donc favorable au gel des taux d'imposition, aux projets d'investissement proposés par la majorité. Ils maintiennent le soutien aux associations locales, contribuent à la baisse de l'endettement, participent au redressement de la trésorerie de GES qui reste un outil de service public rentable et performant. Il est proposé de baisser les charges à caractère général (- 35 000 €) et les charges de personnel (- 100 000 €). Ces charges sont surévaluées. Ils s'opposent à la baisse des subventions de 10% et pensent que la diminution proposée de 18 578 € à l'ensemble du secteur associatif local pénaliserait injustement toutes celles et ceux qui s'investissent quotidiennement dans l'animation de la Ville. Le budget prévoit donc, une hausse des recettes de fonctionnement (taxe sur l'électricité : + 30 000 €, droits de mutation : + 20 000 €, DSR : + 50 000 €).

La Ville participerait à la recapitalisation de GES pour un montant de 400 000 € et par l'octroi d'un compte courant d'associés de 250 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement serait donc de 471 422 € et l'emprunt de 578 478 €.

M. Cabé souligne que l'argument de M. le Maire est infondé par rapport au financement de GES par le biais de la baisse des 10% des subventions aux associations. En effet, les recettes des dotations qui seront réellement perçues pourront largement aider au financement de l'entreprise.

M. Cabé indique également que la Communauté de Communes prévoit de racheter un terrain à GES à hauteur de 200 000 €. Le problème de trésorerie est dû d'une part, à un niveau d'investissement supérieur au financement de 5 millions accordés par le secteur bancaire, et d'autre part par le fait qu'une banque a souhaité se désengager en ramenant son financement à court terme de 1 million d'euros à 200 000 euros.

De plus, se limiter à un apport en compte courant d'associés de 250 000 € ne permettra pas de régler les problèmes financiers de GES. C'est pourquoi, il est impératif que la commune participe à la recapitalisation.

M. Carteau trouve regrettable que le budget alternatif proposé par les élus de l'opposition soit remis pendant la séance du conseil municipal. Il aurait souhaité pouvoir l'obtenir dans les délais légaux afin de pouvoir l'analyser correctement.

M. le Maire revient sur différents points notamment en ce qui concerne le budget alternatif. Les membres de l'opposition avaient annoncé il y a plusieurs semaines qu'ils proposeraient leur budget. C'est pourquoi la commission des finances a été avancée, et les documents du conseil ont été adressés avant le délai légal.

M. le Maire indique que M. Cabé lui a remis la veille au soir son projet de budget alternatif.

S'agissant des charges à caractère général, M. le Maire rappelle les inscriptions au BP 2011 et 2012 et les comparent au CA 2011 et 2012. Elles étaient également surévaluées.

Certains articles ne peuvent être diminués tels que proposés par les élus de l'opposition car soit des travaux sont prévus (nettoyage du canal...) soit des factures ont déjà été réglées (contribution à des organismes de regroupement : SYDEC, SYRBAL, ALPI, SYDEC, ADACL).

Quant aux recettes, M. le Maire reconnaît rester prudent.

Pour les problèmes financiers de GES, M. le Maire précise qu'il a souhaité faire appel à un ensemble de partenaires (Département, SYDEC, banques...).

S'agissant de la recapitalisation, M. le Maire souhaite trouver une autre solution que celle-ci. En effet, M. le Maire fait lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il est stipulé que l'ampleur de la participation de la ville interroge avec près de 60% de son capital, et qu'à terme, il serait paradoxal que la commune d'Aire sur l'Adour reste le principal actionnaire.

M. le Maire a donc soumis au vote le projet alternatif même si ce document n'a pas été remis dans les délais légaux (6 voix pour, 22 voix contre). M. Cabé remercie de l'avoir soumis au vote.

7- BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2016-023)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, M. le Maire a présenté, en détails, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune "Garages" pour l'exercice 2016 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 27.522,38 euros. Pour ce projet de Budget annexe "Garages" 2016, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 27.522,38 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 0 euro.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, a donc invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2016 (Budget annexe "Garages").

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2016 tel que présenté par M. le Maire et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 27.522,38 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 27.522,38 euros, les dépenses de la section d'investissement à 0 euro et les recettes de la section d'investissement à 0 euro.

Le Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2016 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 27.522,38 euros.

8- BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2016-024)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, M. le Maire a présenté, en détails, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2016 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 659.595,15 euros. Pour ce projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" 2016, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 337.799,63 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 321.795,52 euros.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, a donc invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2016 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes").

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2016 tel que présenté par M. le Maire et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 337.799,63 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 337.799,63 euros, les dépenses de la section d'investissement à 321.795,52 euros et les recettes de la section d'investissement à 321.795,52 euros.

Le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2016 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 659.595,15 euros.

9- TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES – ANNEE 2016 (DELIBERATION N° 2016-025)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à l'adoption, au cours de cette même séance, du Budget principal de la commune pour l'exercice 2016, il convenait désormais pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des trois contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2016 et ce, afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.381.527 euros nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice.

Pour se faire, il était ainsi proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communales) par rapport à l'année 2015.

Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2016, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, s'élevaient respectivement à 9.803.000 euros pour la Taxe d'Habitation, à 9.714.000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à 149.600 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.381.527 euros nécessaire à l'équilibre du Budget principal de la ville pour l'exercice 2016, a décidé de fixer, comme suit, les taux respectifs des trois contributions directes communales dites "taxes ménages" (pas d'augmentation comparé à l'exercice 2015) :

- 16,55 % pour la Taxe d'Habitation ;
- 17,37 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour l'année 2016, les bases fiscales prévisionnelles de la commune telles que notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes :

	2012 <i>Réel</i>	2013 <i>Réel</i>	2014 <i>Réel</i>	2015 <i>Réel</i>	2016 <i>Prévisionnel</i>	<i>Evolution % 2015 / 2016</i>
Bases TH	8.679.461	9.214.297	9.239.226	9.676.089	9.803.000	+ 1,31 %
Bases TFB	8.518.377	8.918.207	9.058.215	9.684.101	9.714.000	+ 0,30 %
Bases TFNB	142.440	145.626	155.038	148.028	149.600	+ 1,06 %
Total	17.340.278 <i>(+ 3,78 %)</i>	18.278.130 <i>(+ 5,41 %)</i>	18.452.479 <i>(+ 0,95 %)</i>	19.508.218 <i>(+ 5,72 %)</i>	19.666.600	+ 0,81 %

Pour rappel, les taux moyens nationaux et départementaux de fiscalité directe locale appliqués par les communes étaient les suivants :

	Taux moyen national (2015)	Taux moyen départemental (2015)	Taux communaux applicables sur Aire (2015)	Taux communaux applicables sur Aire (proposition pour 2016)	Taux plafonds
Taxe d'Habitation (TH)	24,19 %	25,31 %	16,55 %	16,55 %	63,28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	20,52 %	19,01 %	17,37 %	17,37 %	51,30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	49,15 %	52,72 %	48,00 %	48,00 %	131,80 %

10- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2016-026)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Henriette Flores qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 mars 2016 et habitant Aire sur l'Adour 46 chemin du Castera.

- M. Julien Lestremau qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 4 mars 2016 et habitant Aire sur l'Adour 2 rue des Arènes.

- Mme Angeline Tauzin qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 février 2016 et habitant Aire sur l'Adour 40 rue Félix Despagnet.

- Mme Morgane Sorbets qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 février 2016 et habitant Aire sur l'Adour 22 bis rue Césaire Daugé.

- Mme Naomie Jubiniaux qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 janvier 2016 et habitant Aire sur l'Adour 85 rue René Méricam.

- M. Jean Lion qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 22 janvier 2016 et habitant Aire sur l'Adour 1579 Route de Guillon.

- M. Kévin Frankaert qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 décembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue des Fougères.

- Mme Maryse Hebert qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 janvier 2016 et habitant Aire sur l'Adour 22 rue Jacques Prévert.

- Mme Christelle Adnet qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 janvier 2016 et habitant Aire sur l'Adour 11 chemin de la Chalosse.
- Mme Laure Eluere de Bregeot qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 16 novembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 3854 Quartier Pourrin.
- Mme Naïma Kadri qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 décembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 71 avenue du IV septembre.
- Mme Sarah Cornut qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 décembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour Guillon I – Bât B Appt 21.
- M. Romain Canzian qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 décembre 2015 et habitant Aire sur l'Adour 4 cité de Peyres.

11- CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES (DELIBERATION N° 2016-027)

Les collectivités territoriales emploient plus de 85% de personnels de catégorie C, plus soumis à des difficultés financières et à des problèmes de surendettement ne leur permettant plus de faire face à leurs charges.

Le Centre de Gestion des Landes, face à ce constat, a souhaité créer en 2009, un service social, mis gratuitement à disposition des fonctionnaires et agents des collectivités territoriales landaises.

Ce service social propose aux collectivités d'informer, d'orienter et d'accompagner les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Dans ce cadre, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion de la commune au service social du Centre de Gestion des Landes et ce pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes la convention d'adhésion de la commune au service social dudit centre.

12- AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES (DELIBERATION N° 2016-028)

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a précédemment accepté l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes et la signature de la convention d'adhésion. Or, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé en date du 18 décembre 2015 de revaloriser le montant des prestations du service de médecine préventive dudit centre pour l'année 2016 à 71,50 euros par agent (66,11 euros en 2015).

Dans ce cadre, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes l'avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes l'avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive dudit centre.

13- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR DU 8 DECEMBRE 2015 (DELIBERATION N° 2016-029)

Afin de tenir compte des transferts consentis à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, il convenait de réajuster les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il s'agissait d'un classement de voies communales en voirie communautaire qui a fait l'objet d'une modification des statuts de la Communauté de Communes et en l'augmentation des heures de fauchage et de broyage pour la commune de Duhort-Bachen.

Ces modifications du champ de la compétence voirie a entraîné de nouvelles charges à transférer pour les communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Duhort-Bachen, Latrille et Vergoignan.

S'agissant de la commune d'Aire sur l'Adour, aucun transfert n'a été effectué.

Dans le cadre de ce rapport, les montants des recettes et dépenses liées aux compétences transférées par les communes membres à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont ainsi été évalués et réajustés et les montants des attributions de compensation alloués aux communes membres par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ont été recalculés en conséquence.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 8 décembre 2015, et de confirmer le montant de l'attribution de compensation appliqué à chaque commune membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour tel que précisé dans le tableau suivant :

	Attribution compensation 2015	Attribution compensation 2016
Aire sur l'Adour	-158 282 €	-158 282 €
Arblade le Bas	-30 156 €	-30 156 €
Aurensan	-461 €	-461 €
Bahus Soubiran	-44 414 €	-45 259,50 €
Barcelonne du Gers	-12 428 €	-12 428 €
Bernède	-30 748 €	-30 748 €
Buanes	-38 524 €	-38 795,15 €
Classun	-35 053 €	-35 053 €
Corneillan	-22 682 €	-22 682 €
Duhort Bachen	-78 651 €	-86 659,95 €
Eugénie les Bains	27 749 €	27 749 €
Gée Rivière	-8 046 €	-8 046 €
Lannux	-28 814 €	-28 814 €
Latrille	-18 508 €	-19 148,90 €
Projan	-28 969 €	-28 969 €

Renung	-75 920 €	-75 920 €
Saint Agnet	24 158 €	24 158 €
Saint Loubouer	-31 653 €	-31 653 €
Sarron	-12 707 €	-12 707 €
Ségos	-17 948 €	-17 948 €
Vergoignan	-28 472 €	-31 010,95 €
Vielle Tursan	-45 935 €	-45 935 €
TOTAL	-696 464 €	-708 769,45 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du 8 décembre 2015 et de confirmer le montant de l'attribution de compensation appliqué à chaque commune membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

14- COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N°2016-030)

Il était proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour. Il y avait lieu d'intégrer de nouvelles voies communales au sein de la voirie d'intérêt communautaire.

Ainsi le Bureau de la Communauté de Communes avait proposé d'intégrer les voies communales suivantes dans le cadre de la compétence d'intérêt communautaire :

Commune	Voie à classer	Longueur	Situation
BUANES	Chemin du Pion	40m	Quartier de Padiben
	Chemin du Parre	70m	Depuis le chemin de Nan
BAHUS SOUBIRAN	Chemin d'Arance	185m	Depuis le chemin d'Eyziou
	Lotissement de Benoît	158m	
DUHORT BACHEN	Rue de la Pétanque	125m	Depuis RD39 jusqu'à la place de la Mairie
	Avenue de la Chapelle de Bachen	145m	Depuis RD39 vers lotissement de Bachen
LATRILLE	Chemin du Cordonnier	260m	
VERGOIGNAN	Chemin du Bois	445m	Depuis la RD931
	Chemin de Lahitte	430m	Depuis la RD931
	Chemin de Mombet	625m	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour qui doit intégrer les voies précitées dans le cadre de la voirie d'intérêt communautaire. Les autres dispositions des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour restent inchangées.

15- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – TRAVAUX DE VOIRIE 2015 (AMENAGEMENT RUE DE LA GARE) (DELIBERATION N° 2016-031)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de voirie 2015 (aménagement de la Rue de la Gare) à Aire sur l'Adour dont une partie relève des compétences dévolues à la commune. Il revenait donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales (dépense prévue au Budget communal).

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 59.697,02 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de voirie 2015 (aménagement de la Rue de la Gare), réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (TTC) :	232.662,54 euros	
<i>Fonds de concours de la commune d'Aire sur l'Adour :</i>	<i>59.697,02 euros</i>	
Participation communautaire :	134.799,56 euros	(+)
38.165,96 euros récupérés au titre du FCTVA)		

M. le Maire précise qu'au titre du fonds de concours, il existe un différend avec la Communauté de Communes pour les rues Fraisse et Cime. M. le Maire indique que ce problème sera réglé très prochainement.

M. Cabé aurait souhaité que le fonds de concours pour ces 2 rues soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil.

16- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – AVENUE DE VERDUN (DELIBERATION N°2016-032)

M. Lague Patrice, propriétaire des parcelles cadastrées CL206, 296 et 297 sises 8 avenue de Verdun à Aire sur l'Adour. La parcelle CL 390, appartient au domaine privé de la commune, d'une superficie de 22 m². Or cette parcelle (demi-lit de ruisseau) est enclavée dans la propriété de M. Lague.

A ce jour, M. Lague souhaite régulariser et acquérir cette parcelle.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette parcelle de terrain cadastrée section CL n° 390 sise avenue de Verdun au profit de M. Lague et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

A noter qu'en date du 8 mars 2016, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 100 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté la cession de la parcelle de terrain, appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section CL n° 390 sise Avenue de Verdun à Aire sur l'Adour, au profit de M. Lague et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

17- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RUE DU 13 JUIN (DELIBERATION N° 2016-033)

Il était proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle de terrain cadastrée section BY n°63, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie de 1554 m², sise 43 Rue du 13 juin à Aire sur l'Adour (local des anciennes régies municipales) et ce, moyennant la somme totale de 201.000 euros et ce au profit de la SCI Christoduc – 37 avenue du IV septembre à Aire sur l'Adour (Landes) et la SCI Calban – Mouguerre (Pyrénées-Atlantiques).

Par délibération en date du 12 février 2013, le Conseil Municipal avait accepté la cession de ce terrain au profit de M. Philippe Lemarquis avec possibilité de substitution ultérieure par une Société Civile Immobilière et ce, moyennant la somme de 201.000 euros.

Or, aucun acte de cession correspondant n'avait été signé devant notaire.

A noter qu'en date du 5 février 2016, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette cession à 201 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente de la parcelle de terrain cadastrée section BY n°63, appartenant au domaine privé communal, d'une superficie de 1554 m², sise 43 Rue du 13 juin à Aire sur l'Adour (local des anciennes régies municipales) et ce, moyennant la somme totale de 201.000 euros et ce au profit de la SCI Christoduc – 37 avenue du IV septembre à Aire sur l'Adour (Landes) et la SCI Calban – Mouguerre (Pyrénées-Atlantiques).

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

18- CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL – RUE PASCAL DUPRAT (DELIBERATION N° 2016-034)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la vente à M. et Mme Philibert, du local commercial en rez-de-chaussée dans un bâtiment sis sur la parcelle cadastrée CK 327 à l'angle des rues Pascal Duprat et rue Carnot et ce, moyennant la somme de 45.000 euros.

A noter qu'en date du 6 novembre 2015, le service des Domaines a évalué la valeur vénale du local à 44.000 euros.

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession correspondant qui sera signé devant notaire.

19- AMELIORATION DES PRATIQUES DE DESHERBAGE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX : SIGNATURE D'UNE CHARTRE DE DESHERBAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 2016-035)

L'Association des Maires des Landes et le Département des Landes ont mis en œuvre un programme départemental visant à l'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités landaises. Ce programme se décompose en différentes actions dont la formation des agents applicateurs, la conception et la diffusion d'outils techniques, ainsi que la mise en place d'un dispositif financier pour l'acquisition de matériels spécifiques.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Adour-Garonne a récemment adopté un dispositif d'accompagnement s'adressant spécifiquement aux collectivités souhaitant mettre en place des mesures visant l'arrêt de l'utilisation des pesticides.

Ainsi, il était proposé que la commune d'Aire sur l'Adour s'engage dans la démarche d'amélioration de ses pratiques en mettant en place les actions suivantes :

- l'élaboration et mise en œuvre d'un plan communal de désherbage,
- la formation des agents communaux applicateurs de produits phytosanitaires et chargés de l'entretien des espaces publics communaux,
- l'acquisition d'appareils de désherbage...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la charte de désherbage des espaces communaux avec le Département, l'Association des Maires et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter auprès du Département et de l'agence de l'eau Adour-Garonne les subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage.

20 APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) 2014 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO- QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N°2016-036)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011, il a été autorisé la signature avec la SATEL d'un avenant n° 1 à cette concession et au cours de la séance de ce jour (point n° IV), un avenant n° 2 qui prolonge ainsi la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2024) et vient préciser les modalités et conditions de participation financière de la commune au coût final de l'opération.

Dans ce cadre, il a été rappelé à l'Assemblée qu'il y avait obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire a rappelé les engagements financiers que la commune a pris pour l'aménagement de l'éco-quartier. En ce qui concerne les logements sociaux (12 logements HLM et 17 logements réalisés par la Clairtienne), il restera à payer en 2016, 100 000 euros et 104 090 euros en 2017.

Aujourd'hui la SATEL rencontre de grosses difficultés pour vendre les lots (1^{ère} tranche de 21 897 m² : HLM, Clairtienne et 3^{ème} lot non vendu. Il reste pour cette tranche 40 lots à vendre. Pour chaque lot le prix de vente est de 67 euros/m² et dans 5 ans 88 euros/m²). M. le Maire explique qu'il est très inquiet sur ce dossier car la ville détient un emprunt garanti à hauteur de 1 500 000 euros.

Face à ce constat, il est envisagé que la ville rachète le lot n°2 à hauteur de 8 euros/m² soit 301 400 euros HT ainsi que le lot viabilisé de l'Allée Bouheben pour 205 000 euros HT.

M. le Maire précise également qu'il a demandé à la SATEL de revoir le découpage des lots même si cela engendrera un coût supplémentaire pour la collectivité.

M. Cabé explique que ce projet n'est pas pharaonique et que la garantie d'emprunt n'est pas d'1,5 millions. Le capital restant dû est de 850 000 euros.

M. Cabé indique qu'il n'est pas opposé à ce que la commune rachète les 3,76 hectares à la SATEL. Cela participera au problème de trésorerie de SATEL.

Par contre il s'oppose à l'achat des terrains de l'Allée Bouheben par la ville et souhaite que le Toit Familial de Gascogne puisse les obtenir pour 85 000 euros.

Pour rappel, le Toit Familial de Gascogne souhaitait faire un projet d'accession social à la propriété. Il s'engageait sur 7 lots (construction de 7 maisons, installation des futurs acquéreurs avec un système de location d'un an, puis les locataires peuvent devenir propriétaires). Deux avantages à ce système : une exonération totale de la Taxe Foncière et une TVA à 5%.

M. le Maire précise que la commune va racheter les terrains pour les revendre alors que le projet de l'opposition est de payer 120 000 euros sans contrepartie. C'est donc un dossier extrêmement sensible pour les comptes de la commune.

M. Cabé ajoute que M. le Maire fait une présentation de ce dossier d'une manière dramatique alors que c'est un projet visionnaire sur les 20 prochaines années.

De plus, M. le Maire a fait lecture d'un courrier reçu le 15 mars 2016 par la Caisse d'Epargne. Le montant restant dû est bien de 1 234 139,73 euros et non comme M. Cabé le soutenait de 850 000 euros.

Après en avoir délibéré et par 22 abstentions et 6 contre (M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Emilie LECONTE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémy MARTI), le Conseil Municipal n'a donc pas approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) 2014 établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire indique que son équipe s'est abstenue car ils ne sont pas d'accord sur la philosophie de ce projet.

21- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE COUPES DE PARCELLES SISES AU NIVEAU DE LA FORET COMMUNALE (DELIBERATION N° 2016-037)

Dans le cadre des travaux d'entretien de la forêt communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'état d'assiette des coupes les parcelles suivantes sises au niveau de la forêt communale (sur la base des recommandations émanant de l'ONF - Office National des Forêts) :

- Parcelles n° 19 et 20 A :

Surface d'aménagement : 4,42 ha et 2,58 ha. Nature de la coupe : Coupe de régénération.

Volume présumé réalisable : 373 m³ / ha.

- Parcelle n° 20 B :

Surface d'aménagement : 4,84 ha. Nature de la coupe : Coupe d'amélioration.

Volume présumé réalisable : 100 m³ / ha.

22- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'une réunion spécifique sur GES est prévue le mardi 26 avril à 19 heures.

Mme Gachie souhaite connaître la réglementation en matière d'affichage sur la commune.

M. le Maire précise que des panneaux aux entrées de la ville seront mis à disposition des associations pour annoncer leurs manifestations.

M. Cabé informe le conseil municipal que le président de la FNACA était venu le voir suite à la cérémonie du 19 mars, lui précisant qu'il ne comprenait pas pourquoi il n'y avait pas eu la lecture du discours officiel. Après s'être renseigné auprès de la Préfecture, il s'est avéré que la commune avait reçu par mail le discours.

M. le Maire précise que les services préfectoraux auraient bien adressé le discours, toutefois les services administratifs ne l'ont pas reçu. C'est pourquoi un courrier a été adressé à la FNACA pour s'excuser de cet incident.

Mme Dauba rappelle que le forum du job d'été aura lieu le samedi 16 avril au Centre d'Animation de 9 heures à 13 heures. Elle invite l'ensemble du conseil à venir faire un tour.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23h45.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

Le Secrétaire de Séance,

Mme Delphine DAUBA

